

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles,
M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 45 QUINQUIES

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins »

le mot :

« agréées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les associations pouvant exercer une action de groupe en matière de protection des données à caractère personnel doivent être agréées.